

## CH\_VB 2001-1974 3659 vom 30. August 2001

Bundesverwaltung, 2001-08-30, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2001-1974\\_3659](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-1974_3659)

FR: CH\_VB 2001-1974 3659 du 30 août 2001

IT: CH\_VB 2001-1974 3659 del 30 agosto 2001

### Volltext

2001-1974 3659 01.440 Initiative parlementaire Gestion du Conseil fédéral concernant les CFF, Swisscom et la Poste Rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 30 août 2001 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Conformément à l'art. 21ter, al. 3, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), nous vous soumettons le présent rapport, que nous transmettons simultanément au Conseil fédéral pour avis. La commission propose, à l'unanimité, d'approuver le projet d'arrêté fédéral ci-joint. 30 août 2001 Au nom de la commission: Le président, Rudolf Imhof

3660 Rappel des faits A la session d'été 2001, l'Assemblée fédérale a approuvé la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, à l'exception de la gestion du Conseil fédéral concernant les Chemins de fers fédéraux suisses (CFF SA), Swisscom SA et la Poste<sup>1</sup>. Si elle n'a pu approuver l'ensemble de la gestion du Conseil fédéral, c'est que la commission n'était pas en possession du rapport du Conseil fédéral sur la réalisation des objectifs stratégiques assignés aux CFF, à la Poste et à Swisscom. En outre, au moment de l'examen préalable du rapport de gestion, la commission ne disposait pas non plus de tous les chiffres les plus récents permettant d'apprécier la gestion du Conseil fédéral en 2000 dans ces domaines. L'arrêté de l'Assemblée fédérale signifie que cette dernière n'a pas encore approuvé la gestion du Conseil fédéral dans les trois domaines susmentionnés. Toutefois, elle est à présent en mesure de donner son approbation, puisque le Conseil fédéral a publié, le 15 juin 2001, son rapport sur la réalisation des objectifs stratégiques assignés aux CFF, à la Poste et à Swisscom, et que la Commission de gestion a pu procéder, conjointement avec des représentants de la Commission des finances et de la Commission des transports et des télécommunications, à l'examen préalable dudit rapport. Dans le cadre d'un débat politique, le Conseil national réuni en assemblée plénière se penchera sur les principaux points abordés lors de cet examen préalable ainsi que sur d'autres questions, comme il le fait habituellement pour l'examen de la gestion du Conseil fédéral. Eu égard à la pratique en vigueur à l'Assemblée fédérale, à savoir l'approbation de la gestion du Conseil fédéral sous forme d'arrêté fédéral simple, la commission estime qu'il est pertinent, dans le cas présent, de soumettre le projet d'arrêté ci-joint au Conseil national. Cela permettra également de renforcer la transparence quant à la gestion du Conseil fédéral en 2000, cette dernière n'ayant pour l'instant pas obtenu l'approbation formelle. A l'avenir, la gestion du Conseil fédéral fera l'objet d'un seul et même examen pour tous les domaines, afin qu'un arrêté puisse être pris pour l'ensemble. En matière d'organisation, les mesures nécessaires ont été prises, tant par les entreprises que par le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, pour simplifier la procédure et garantir une transmission plus rapide des rapports aux commissions chargées d'exercer la fonction de haute surveillance.

<sup>1</sup> Cf. arrêté fédéral du 12 juin 2001; FF 2001 2805

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Initiative parlementaire. Gestion du Conseil fédéral concernant les CFF, Swisscom et la Poste. Rapport de la Commission de gestion du Conseil national In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 21 Cahier Numero Geschäftsnummer 01.440 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 28.05.2002 Date Data Seite 3659-3660 Page Pagina Ref. No 10 126 320 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.